

RAPPORTS DE SUIVI
ALBANIE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie de **la pièce d'identité de l'enfant**
- ⇒ La photocopie d'un **justificatif de l'entrée sur le territoire français** (ex : le talon du ticket d'embarquement de votre enfant tamponné à votre demande à votre arrivée par les douaniers français)
- ⇒ La photocopie du **nouvel acte de naissance de l'enfant**



Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
4	Tous les 6 mois	2 ans	Date d'entrée en vigueur du jugement

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS ALBANAIS	Traduction assermentée en France réalisée par la famille	Parents  AFA  Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Au-delà des deux années de suivi, il est important de transmettre régulièrement des nouvelles à l'orphelinat.
 Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.